

RÈGLEMENTS INTERNES

INTERPRÉTATION

Dans les présents règlements et tout autre règlement du CPA ST-GEORGES, la forme masculine attribuée au texte ou aux fonctions est utilisée pour marquer le genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Les présents règlements et tout autre règlement du CPA ST-GEORGES doivent être interprétés conformément à la Loi sur l'interprétation en cas de doute ou d'ambiguïté.

1. Les programmes et les catégories

- 1.1. Le conseil d'administration peut fixer un nombre maximal de patineurs par programme afin de permettre un exercice sécuritaire de la discipline.
- 1.2. Advenant que le nombre d'inscriptions dépasse ce nombre maximal, la priorité, par programme, ira aux patineurs inscrits l'année antérieure.
- 1.3. Pour les nouveaux patineurs, la priorité, par programme, sera accordée aux résidants du territoire de Ville Saint-Georges.
- 1.4. Le CPA ST-GEORGES offre trois programmes : le programme « Compétitif », le programme « Star » et le programme « Patinage Plus ».
- 1.5. La répartition des patineurs entre les groupes A et B se fait par le conseil d'administration en début de chaque saison dans le but de permettre une pratique sécuritaire de la discipline en tenant compte des critères d'âge, d'expérience et de niveau des patineurs.
- 1.6. Le conseil d'administration, en début d'année, tient une rencontre d'information à l'intention des parents des patineurs. Cette rencontre permet aux parents de recevoir de l'information sur les programmes, les règles de vie et de connaître les noms et rôles des membres du conseil d'administration. Cette rencontre pourrait avoir lieu sur les heures d'une séance de cours.

2. L'horaire

- 2.1. L'horaire distribué par le CPA ST-GEORGES doit être respecté par les patineurs et les entraîneurs.
- 2.2. Pour les heures supplémentaires lors des congés prévus au calendrier scolaire, le conseil d'administration devra statuer pour savoir à quel(s) groupe(s) de patineurs elles s'adressent.
- 2.3. Lors d'une absence d'un patineur du programme « Compétitif » ou « Star », il est de sa responsabilité d'en informer son entraîneur. Le patineur devra défrayer tous les frais supplémentaires qui s'y ajoutent.

3. Spectacle de fin d'année

- 3.1. Pour les pratiques préparatoires au spectacle, le conseil d'administration décidera d'un horaire spécial. Ce pouvoir pourrait être délégué à un sous-comité dit le « Comité du Spectacle ».
- 3.2. La participation de chacun des patineurs est obligatoire à chacune de ces pratiques préparatoires. Le non-respect de cette obligation par un patineur peut compromettre sa participation au spectacle annuel. La décision appartient au CA.

- 3.3.** L'attribution de solo, duo, etc. se fait par le conseil d'administration selon divers critères et ce dernier se réserve le droit d'en restreindre le nombre.
- 3.4.** Les solos donnés par ancienneté le seront pour une durée maximale de 2 ans après avoir atteint 7 ans d'ancienneté au CPA ST-GEORGES. Après ces 2 ans, le conseil d'administration appliquera le point 3.3.

4. Règles de vie

- 4.1.** Le conseil d'administration instaure des règles de vie internes. Ces règles de vie s'adressent aux patineurs, aux parents, aux entraîneurs et aux administrateurs.

Les principaux objectifs de ces règles de vie sont :

- Avoir du plaisir.
 - Assurer un bon déroulement lors des séances de cours.
 - Assurer la sécurité de tous.
 - Favoriser les liens et la bonne entente entre tous les membres (patineur-patineuse, entraîneur, parent et les représentants du CPA ST-GEORGES).
 - Favoriser la réussite du patineur et de la patineuse
- 4.2.** Avoir un environnement sain, augmentant ainsi la motivation de tous les membres et favorisant la progression du patineur au cours de l'année. Ceci aura un impact positif sur l'estime de soi.
- 4.3.** Tous les membres du CPA ST-GEORGES doivent obligatoirement participer aux activités de bénévoles et financement du club.
- 4.4.** Un manquement aux règles de vie énoncées au point 5 entraînera les sanctions suivantes:
- 1^{er} manquement: avertissement verbal
 - 2^e manquement: avertissement écrit
 - 3^e manquement: rencontre avec 2 membres du conseil d'administration et un parent s'il y a lieu
 - 4^e manquement: suspension ou renvoi

Selon la gravité du manquement, le conseil d'administration se réserve le droit d'appliquer la sanction appropriée dès la première offense, et par conséquent, peut passer outre la séquence préalablement décrite.

5. Les patineurs

- 5.1.** Toute forme de non-respect envers un membre de l'organisation ou de toute autre organisation, un professionnel et/ou un patineur ne sera tolérée.
- 5.2.** Les paroles et gestes d'arrogance et/ou de vulgarité sont interdits.
- 5.3.** Toute forme de harcèlement et de menace est interdite.
- 5.4.** Toute forme de violence verbale, physique et/ou psychologique est interdite.

5.5. RÈGLES DIVERSES:

- Cheveux attachés
- Pas de jeans ou de pantalon trop long
- Pas de gomme à mâcher
- Pas de jus ou d'eau sur la glace
- Garder les portes fermées
- Pas d'attroupement, de flânage, bousculade ou de course sur la glace
- Faire preuve de civisme et de politesse
- Ne pas rester immobile sur la glace (après une chute, on se relève dès que possible)
- Priorité au patineur dont c'est le solo
- Permettre à tous d'avoir sa musique au moins une fois par pratique
- Le port de bijoux susceptibles de tomber ou d'accrocher est interdit
- Tout appareil électronique de type cellulaire, tablette ou autre ne peut être utilisé qu'en relation avec l'activité de patinage, sinon le dit appareil sera confisqué
- Chaque patineur doit respecter sa propre progression ainsi que celle des autres patineurs
- Lors des entraînements, le patineur doit demeurer en tout temps sur la glace, sauf avec l'autorisation de son entraîneur.
- Les patineurs doivent être ponctuels (habillés et prêts au début du cours).
- Toute personne sur la glace doit être membre en règle du CPA ST-GEORGES. Le CPA ST-GEORGES pourra accueillir des patineurs d'autres Clubs. Ces patineurs doivent être membres de Patinage Canada et payer un forfait au CPA ST-GEORGES Saint-Georges.
- Lors d'activités du CPA ST-GEORGES sur la glace, il doit toujours y avoir présence d'une personne responsable (majeure) tant qu'il y ait un patineur sur la glace.
- À la fin de chaque séance, les patineurs doivent quitter la glace rapidement en prenant soin de récupérer leurs objets personnels.
- Pour obtenir sa musique, un patineur ou son entraîneur, doit se présenter à la galerie de presse et en faire la demande.
- L'ordre de passage de la musique respecte le principe du premier arrivé, premier servi. Toutefois, toute demande faite par un entraîneur est traitée en priorité si le patineur est en cours. Entre entraîneurs, le même principe du premier arrivé, premier servi est appliqué.
- Lorsque le tour d'un patineur est arrivé pour obtenir sa musique, si le patineur est absent de la patinoire, il perd simplement son tour et devra refaire une demande.
- Pour les danses, lorsque la musique a été demandée par un entraîneur, le bénévole la laisse jouer jusqu'à ce que l'entraîneur lui ait manifesté le désir de l'arrêter. Lorsque la musique a été demandée par un patineur, le bénévole permet au patineur d'exécuter 2 tours de patinoire.
- Les patineurs et les entraîneurs doivent s'adresser au bénévole qui met la musique avec respect et courtoisie.
- Toute personne sur la glace doit porter des patins.

6. Les parents

- 6.1. Chaque parent doit prendre connaissance des règles de vie.
- 6.2. Les parents sont responsables des faits et dits de leur enfant en tout temps.
- 6.3. Les informations à transmettre aux parents sont affichées sur le site internet du CPA ST-GEORGES, Facebook et tout autre média jugé nécessaire.
- 6.4. Les interventions des parents d'un patineur doivent se faire auprès d'un administrateur du conseil d'administration si cette intervention traite de l'administration du CPA ST-GEORGES.
- 6.5. Le respect envers tout intervenant du CPA St-Georges est exigé en tout temps.

7. Les entraîneurs

- 7.1. Tous les entraîneurs sont assujettis aux présents règlements.
- 7.2. Tout entraîneur désirant faire partie de la liste des entraîneurs Star et P+ pour la prochaine saison doit aviser le conseil d'administration au plus tard à la date de l'AGA de l'année en cours. Par la suite, ces dits entraîneurs devront être en règles au 1^{er} août et obligatoirement renouveler leur inscription au plus tard le 1^{er} septembre de cette même saison, le tout avec preuve à l'appui.
- 7.3. Étant patineur sous la juridiction du CPA ST-GEORGES n'oblige aucunement cette dernière à l'obligation de l'embaucher.
- 7.4. Seul l'entraîneur, et non d'autres personnes lui étant associés (ex : parents de l'entraîneur) peut intervenir auprès du CPA ST-GEORGES.
- 7.5. Le conseil d'administration du CPA-ST-GEORGES peut reconnaître un nouvel entraîneur à tout moment sur simple résolution.
- 7.6. Le parent a le libre choix de l'entraîneur parmi ceux reconnus par le CPA ST-GEORGES.
- 7.7. Le conseil d'administration choisit les entraîneurs responsables du Programme Patinage Plus et les entraîneurs responsables du spectacle et un contrat sera signé.

8. Groupes A & B

- 8.1. Chaque patineur fera partie d'un seul groupe, A ou B.

Critères de passage au Groupe A

- Test préliminaire réussi au complet et partie de test junior bronze (éléments ou programme) avec axel réussi. Une preuve jugée acceptable avec la mention que l'axel est réussi sera obligatoire. Une copie sera conservée par le CPA ST-GEORGES afin de prouver la légitimité de l'acceptation d'un patineur sur le groupe A.
 - Sénior bronze en danse complété.
 - Minimum de quatre ans complété sur le Groupe B.
 - Toute demande doit être faite de façon écrite et présentée au conseil d'administration qui doit donner son approbation.
 - Le conseil d'administration peut toujours passer outre ce qui précède et accepter de faire passer un patineur au Groupe A selon une situation qu'il jugera exceptionnelle et appropriée.
- 8.2. Pour les cours privés, le choix de l'entraîneur est fait par les parents. Ces derniers ont la responsabilité de contacter les éventuels entraîneurs pour vérifier leur intérêt et disponibilité. De plus, le conseil d'administration se réserve le droit d'intervenir pour limiter le nombre de patineurs inscrits au privé et semi-privés ou le nombre de groupes.

9. Programme Patinage Plus

- 9.1.** L'enfant doit être obligatoirement accompagné d'un parent ou d'une personne responsable pendant toute la durée du cours.
- 9.2.** La présence d'un parent dans la zone du banc des joueurs est interdite lors des sessions du Patinage Plus.
- 9.3.** Tout questionnement sur le fonctionnement doit se faire auprès d'un administrateur et non un entraîneur. Cependant, l'entraîneur responsable peut communiquer directement avec les parents d'un patineur pour discuter des habiletés du patineur.
- 9.4.** Chaque patineuse du volet privé (groupes A & B) du CPA ST-GEORGES doit faire au moins 10 présences par saison pour le programme de patinage plus ou selon le besoin établi par les responsables. À défaut de s'y conformer, le conseil d'administration sera dans l'obligation d'imposer l'une ou les mesures disciplinaires suivantes :
- le retrait de participation au spectacle annuel
 - le retrait temporaire ou permanent du droit de patiner au club pour la saison en cours (ex : une absence non justifiée = une semaine de suspension)
 - le non-renouvellement de l'inscription l'année suivante
 - toute autre sanction jugée nécessaire au bon fonctionnement du club

Note : Il est de la responsabilité de la patineuse de s'assurer que son horaire personnel ne soit pas en conflit avec l'horaire des présences prévues au calendrier du programme de patinage plus. S'il y a conflit, la patineuse doit communiquer avec le CPA ST-GEORGES pour lui faire part des changements prévus à la grille horaire (ex : échange de semaine avec une autre patineuse), ceci en respectant le minimum de 10 présences pour la saison.

10. Les assistants de programme

- 10.1.** S'il en manque, le conseil d'administration pourra, exceptionnellement, faire appel à d'anciens patineurs et/ou d'autres personnes.
- 10.2.** Les assistants de programme sont bénévoles. Le conseil d'administration peut les récompenser en conformité avec le Règlement officiel de Patinage Canada.
- 10.3.** Les assistants de programme sont sous la supervision de l'entraîneur ou des entraîneurs responsables du programme Patinage Plus.

11. Le remboursement de frais

- 11.1.** Les membres du conseil d'administration qui doivent se déplacer pour représenter le CPA ST-GEORGES ont droit au remboursement de frais de déplacement. Le CPA ST-GEORGES rembourse un maximum de 0,40\$ du kilomètre parcouru.
- 11.2.** Le membre doit faire une demande de remboursement écrite. Cette demande doit minimalement comprendre le nombre de kilomètres parcourus, la destination ainsi que la raison du déplacement. Toute demande doit être approuvée par le conseil d'administration en réunion ordinaire.
- 11.3.** Tout membre qui engage des dépenses à la demande du conseil d'administration ou tout autre comité peut se faire rembourser ces dépenses sur présentation d'une preuve de paiement.

12. Dispositions diverses :

12.1. Le conseil d'administration se réserve le droit de défrayer les coûts d'inscription d'une personne attirée à titre de juge auprès de Patinage Canada.

12.2. Tout patineur non-membre dûment inscrit à Patinage Canada doit obligatoirement demander l'autorisation d'un administrateur afin de participer aux activités du CPA ST-GEORGES. Tout montant dû doit être acquitté avant l'activité. (ex : pratique partenaire, tests, etc.)

13. Mise en vigueur et amendement

13.1. Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

13.2. Le présent règlement devra être entériné par l'Assemblée générale annuelle qui suivra sa mise en vigueur.

13.3. Le conseil d'administration pourra modifier ce règlement sur majorité simple. Cette modification entrera en vigueur dès son adoption mais devra être entérinée par l'AGA suivante.